

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUE POUR PERSONNE MAJEURE OU MINEURE EMANCIPEE

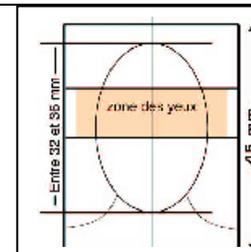
- 2 photos d'identité 35 mm x 45mm **MOINS DE 4 ANS, NU-TETE** sur fond clair uni (fond **blanc exclu**)

Pas de photos autocollantes ni scannées. Ne pas les découper Ne pas mettre de fantaisies dans les cheveux (couettes, barrettes, bandeau, diadème...) Le visage sur la photo doit mesurer entre 32 et 36 mm, de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif. Il doit être dégagé, sans mèches devant les yeux, de préférence enlever les lunettes

- L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom du demandeur (du type EDF/GDF/EAUX/TELEPHONE FIXE/PORTABLE ou AVIS D'IMPOSITION)

- En cas d'hébergement, une attestation d'hébergement (à retirer en Mairie), l'original de la carte d'identité de l'hébergeant et d'une facture

A noter : il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents pour compléter le dossier CERFA



PREMIERE DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
<p><i>↳ Si vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance avec filiation complète (de – 3 mois) <p><i>↳ Pour les personnes nées à l'étranger :</i></p> <p style="text-align: center;">Par courrier : Ministère des Affaires Etrangères Service Central Etat Civil 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 9</p> <p style="text-align: center;">Par Internet : http://diplomatie.gouv.fr/ = «services et formulaires en ligne »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance n'est pas suffisant : <ul style="list-style-type: none"> - Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration (original) ou - Le certificat de Nationalité Française établi par le Tribunal d'Instance (original) - <u>l'original du passeport obtenu avant la naturalisation</u> <p><i>↳ Si vous ne possédez pas de carte d'identité mais un <u>passeport sécurisé</u> (biométrique ou électronique) ou un <u>passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la copie du passeport (pages avec photo, adresse, et numéro du passeport) 	<p><i>↳ Si vous possédez déjà une carte d'identité sécurisée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ancienne carte d'identité <p><i>↳ Si vous possédez une carte périmée depuis plus de 2 ans et un passeport sécurisé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ancienne carte d'identité ou • L'original et la photocopie du passeport sécurisé (pages avec photo, adresse et n°) <p><i>↳ Si vous possédez une carte d'identité périmée depuis <u>plus de 2 ans</u> et pas de passeport sécurisé (biométrique ou électronique)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance avec filiation complète (de – 3 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de <u>perte</u>, délivrée par la Mairie lors du dépôt de la demande de renouvellement, • La déclaration de <u>vol</u>, délivrée par les services de Police ou le Tribunal d'Instance • Les timbres fiscaux de 25€ (tabac ou impôt) <p><i>↳ Si vous possédez un passeport sécurisé (biométrique ou électronique) ou un passeport périmé depuis <u>moins de 2 ans</u> :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'original et la copie du passeport sécurisé en cours de validité <p><i>↳ Si vous ne pouvez présenter aucun passeport périmé depuis <u>moins de 2 ans</u> :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte de naissance (- de 3 mois) avec filiation complète

PRESENCE DE L'INTERESSE OBLIGATOIRE

Les dossiers sont pris uniquement sur rendez-vous : ☎ 03.20.23.38.01 ou 03.20.23.38.02
Lors des permanences téléphoniques du lundi et mercredi matin et le mardi et vendredi après-midi
ou sur le site de la Ville